



**ARRÊTÉ n° 2022-10-855**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –**  
**HALL JC ALLIAUD– SUR LA COMMUNE**  
**DE MORIERES-LES-AVIGNON EN**  
**AGGLOMÉRATION**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **la Sté NETTSUN 16, rue Clément VI – 84130 Le PONTET**, en date du 20 octobre 2022 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue de **la réalisation d'un nettoyage des panneaux photovoltaïques – Hall JC ALLIAUD – sur la commune de Morières-lès-Avignon.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **Hall JC ALLIAUD**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La Sté NETTSUN est autorisée à occuper le domaine public en vue de la réalisation d'un nettoyage de panneaux photovoltaïques dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** : La Sté NETTSUN est autorisée à stationner **hall JC ALLIAUD**, avec un véhicule adapté pour effectuer le nettoyage des panneaux photovoltaïques.

**Article 3** : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit du nettoyage.

**Article 4** : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de la livraison.

**Article 5** : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison.

**Article 6** : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la **journée du jeudi 27 octobre 2022.**

**Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter des mesures de publication et, ou de notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 24 octobre 2022,

Le Maire



Grégoire SOUQUE

